

Maisons-Alfort, le 18 février 2019

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide X6122B1 à base de cyperméthrine, tébuconazole, IPBC et propiconazole, de la société PPG AC

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide X6122B1 de de la société PPG AC.

Le produit biocide X6122B1 est un type de produit 8¹ destiné au traitement préventif et curatif du bois massif de classes 1, 2 et 3,1 à base de 0,082% de cyperméthrine², de 0,16% de propiconazole³, de 0,05% de tébuconazole⁴ et de 0,05% d'IPBC⁵. Le produit est prêt à l'emploi et est appliqué directement par l'utilisateur professionnel, non professionnel ou industriel par brossage, pulvérisation, trempage ou injection.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁶.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP8 : Produits de protection du bois

² Règlement d'exécution (UE) No 945/2013 de la Commission du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8

³ Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

⁴ Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

⁵ Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

⁶ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit biocide X6122B1 a été évalué par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁷. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit.

Après consultations du comité d'experts spécialisé « substances et produits biocides », réuni le 1^{er} mars 2018 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit X6122B1 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit X6122B1 est efficace en traitement préventif en classe d'usage 1 contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), et contre les termites (*Reticulitermes spp*). Le produit X6122B1 est efficace en traitement curatif du bois en service non exposé aux intempéries et au lessivage, contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et les termites (*Reticulitermes spp*), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

S'agissant de la revendication préventive contre les champignons destructeurs du bois, l'essai d'efficacité selon la norme EN 113 après un vieillissement artificiel d'évaporation selon la norme EN 73 n'a pas permis de démontrer l'efficacité du produit X6122B1 sur l'ensemble des souches obligatoires de la norme. Ainsi l'efficacité du produit X6122B1 contre les champignons destructeurs du bois et par conséquent l'efficacité préventive du produit en classes d'usage 2 et 3 n'est pas validée.

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroides comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicides triazoles. Les fongicides triazoles inhibent une étape de la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

L'IPBC appartient à la famille des carbamates. Les carbamates chez les champignons agissent sur la perméabilité membranaire et sur les acides gras. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

⁷ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions est inférieure aux AEL⁸ et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à toutes les substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe

- pour les usages professionnels par trempage, brossage, pulvérisation et injection combinée au brossage ou à la pulvérisation
- et pour les usages non professionnels par brossage, pulvérisation et injection combinée au brossage.

Pour l'usage non-professionnel par injection combinée à la pulvérisation, l'estimation des expositions est supérieure aux AEL pour 2 substances actives (cyperméthrine et tébuconazole).

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit X61122B1, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatiques, sédimentaires, terrestres ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit X6122B1, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines des substances actives et de leurs métabolites, liées à l'utilisation du produit X61122B1, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit X6122B1 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

La substance active tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit X6122B1 ou à en restreindre les usages.

Selon le rapport d'évaluation européen de la substance active biocide tébuconazole (2013) il n'est pas possible de conclure quant au caractère perturbateur endocrinien (PE) de cette substance.

Selon le rapport d'évaluation du propiconazole en tant que substance active phytopharmaceutique (EFSA, 2017), le propiconazole présente une activité forte sur la perturbation du système endocrinien.

⁸ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Ces effets seront évalués en détail lors de la ré-approbation de ces deux substances actives biocides dans le cadre de la Réglementation (UE) n° 528/2012 (prévue en 2019), au regard des critères figurant dans le document-guide relatif à l'identification des perturbateurs endocriniens.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit X6122B1 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p><u>Insectes à larves xylophages</u>: capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i> L.), petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer), lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p><u>Termites</u> (<i>Reticulitermes</i> spp.) Stade soldat, nymphe et ouvrier</p> <p><u>Champignons destructeurs du bois</u> (pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p>	200 g/m ²	<p>Utilisateurs professionnels, non professionnels et industriels.</p> <p>Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1</p> <p>Application par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brossage / rouleau / tampon - Pulvérisation 	Non conforme Efficacité non démontrée sur les champignons
<p><u>Insectes à larves xylophages</u> : capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i> L.), petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer), lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p>	200 g/m ²	<p>Utilisateurs professionnels et non professionnels.</p> <p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 1</p> <p>Application par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brossage / rouleau / tampon - Pulvérisation 	Conforme
<p><u>Termites</u> (<i>Reticulitermes</i> spp.) Stade soldat, nymphe et ouvrier</p>	200 g/m ²	<p>Utilisateurs industriels.</p> <p>Traitement préventif du bois de classe d'usage 1</p> <p>Application par trempage de courte durée</p>	Conforme

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
	300 g/m ²	Utilisateurs professionnels et non professionnels. Traitement curatif du bois en service (bois non exposé aux intempéries et au lessivage) Application : <ul style="list-style-type: none"> - par brossage / rouleau / tampon - par pulvérisation 	Conforme
	Injection à 180 mL/m ² (soit 145 g/m ²)	Utilisateurs professionnels. Traitement curatif du bois en service (bois non exposé aux intempéries et au lessivage) Application par injection en complément de l'application superficielle	Conforme
	Injection à 180 mL/m ² (soit 145 g/m ²)	Utilisateurs non professionnels. Traitement curatif du bois en service (non exposé aux intempéries et au lessivage) Application par injection en complément de l'application superficielle par pulvérisation	Non conforme Risque inacceptable pour les utilisateurs non professionnels.
	Injection à 180 mL/m ² (soit 145 g/m ²)	Utilisateurs non professionnels. Traitement curatif du bois en service (bois non exposé aux intempéries et au lessivage) Application par injection en complément de l'application superficielle par brossage	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	X6122B1
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Xylophene Expert Xylo Extrême Xylophène Professionnel SOR40 Xylophene Curatif SORX 2000 Xylophène Industrie Xylobati SORX 2000 Xylophene Préventif SGR 2002 Xylophène Industrie Xyloprotect SGR 2002

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PPG AC - France SA
	Adresse	1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 92565 Rueil-Malmaison
Numéro de demande	BC-JL017423-44	
Type de demande	Autorisation de mise sur le marché (AMM)	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PPG AC - France SA, Dyrup S.A.S.
Adresse du fabricant	Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union 92565 Rueil-Malmaison France
Emplacement des sites de fabrication	ZI Montplaisir, 25 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Agriphar S.A.
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1/Mitchell Cotts Chemicals, Steanard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8QB, Royaume Uni

	2/Gharda Ltd; D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722, MAHARASHTRA, Inde
--	---

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Dongsha ChemZone, Zhangjiagang 215600 Jiangsu Chine

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	51369 Leverkusen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience Corp. P.O. Box 4913 64120-001 Kansas City Etats-Unis

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	Troy Chemical Company BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12e 3145 XN Maassluis Pays Bas
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L 07105 Newark Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)- α -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,082
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,16

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Tébuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,05
IPBC	3-Iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,05
Solvant naphta	Hydrocarbures, C9-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Solvant		918-481-9	97,15

2.2. Type de formulation

Autre liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger par aspiration cat 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... P331 : NE PAS faire vomir P405 : Garder sous clef P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif de classe d'usage 1 – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitements préventifs CU1 : - 200 g de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Cuves (1000L) en PEHD.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'application par brosse, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels. - Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
--

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif de classe d'usage 1 – Non-Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement préventif CU1 : - 200 g de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

--

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement curatif par application superficielle : - 300 g de produit par m ² de bois Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel : - 180 mL de produit / m ² de bois (équivalent à 145 g de produit / m ²)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0,75-1L), bidons (2,5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Cuves (1000L) en PEHD.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée au brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application par brossage et des gants pendant l'injection pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée à la pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application par pulvérisation, des gants pendant l'injection et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage des appareils pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Non-professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle par brossage uniquement)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement curatif par application superficielle : - 300 g de produit par m ² de bois Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel par brossage uniquement : - 180 mL de produit / m ² de bois (équivalent à 145 g de produit /m ²)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0,75-1L), bidons (2,5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre l'eau lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Traitement industriel

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1 (Résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application par trempage court
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement préventif par trempage court CU1 : <ul style="list-style-type: none"> - 200 g de produit par m² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	IBC en PEHD de 1000L ou en fer blanc de 200L.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants et une combinaison de type 6 pendant le mélange/chargement et des gants pendant l'application.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage (après nettoyage des surfaces, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ...) vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles :

rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stockage : stable 2 ans
- Ne pas stocker à une température supérieure à 20°C
- Conserver à l'abri de la lumière (uniquement dans le cas où le produit serait conditionné dans des emballages en PEHD)

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.